UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UDL/DAJ - Décision N°38 -2013

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : L'article 3 de la décision du 25 mars 2013 n°9 /2013 concernant les tarifs d'inscription pour le colloque « 2nd International Conference on Control and Fault-Tolerant Systems» est modifié comme suit : « Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du CRAN et sur le site intranet de l'Université ».

Les autres dispositions de la décision demeurent inchangées.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du 25 mars 2013.

Nancy, le 14 MAI 2013

Université de Lorraine
Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités, le 15/05/13